



M O N C T O N

POLITIQUE MUNICIPALE SUR LES BÂTIMENTS ÉCOLOGIQUES

Préambule

De nombreux aspects de notre vie quotidienne ont une incidence sur l'environnement, que ce soit notre mode de transport, notre gestion des déchets ou encore nos économies d'énergie. Réagissant à cette prise de conscience, la Ville de Moncton a adopté différentes pratiques respectueuses de l'environnement au sein de ses installations.

La Ville de Moncton veut prendre des mesures actives pour réduire son empreinte écologique en garantissant que la planification, la conception, la construction et l'exploitation des bâtiments municipaux sont menées à bien de manière durable. En fait, la promotion de la construction et l'aménagement de bâtiments écologiques a été fixée comme étant une priorité clé dans le cadre du Plan stratégique Vision 2010 de la Ville de Moncton (objectif stratégique n° 1 : L'environnement et la santé de la collectivité).

Les bâtiments consomment une grande quantité de ressources et produisent des volumes importants de déchets. Les systèmes d'évaluation des bâtiments écologiques, par exemple le Système d'évaluation *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED^{MC}) du Conseil du bâtiment durable du Canada procurent une approche globale et respectueuse de l'environnement en matière de construction et d'exploitation des bâtiments. L'adoption d'un programme tel que LEED apportera aux occupants et aux exploitants de bâtiments écologiques des avantages sur le plan de l'environnement, de l'économie et de la santé. On parviendra à faire des économies de coût mesurables sur le cycle de vie, grâce à une gestion efficace de l'énergie, des ressources en eau, des matériaux et des terrains.

Énoncé de la politique

La Ville de Moncton se positionnera en tant que ville de plus en plus respectueuse de l'environnement en étalonnant la construction de ses bâtiments d'après des normes reconnues de construction de bâtiments écologiques. Tous les nouveaux bâtiments municipaux seront conçus, construits, gérés et exploités conformément aux critères d'évaluation du système LEED^{MC}.

Un bâtiment plus écologique signifie que celui-ci a une incidence moins négative sur ce qui l'entoure. Les occupants, les exploitants et l'environnement profiteront de la mise en œuvre de pratiques de conception et de construction durables.

Objectifs

Les objectifs principaux de cette politique sont les suivants :

- a) Mettre la conception, la construction et l'exploitation des bâtiments municipaux en conformité avec les engagements pris en vertu du Plan stratégique Vision 2010 de la Ville de Moncton.
- b) S'assurer que tous les nouveaux bâtiments municipaux sont conçus, construits, gérés et exploités conformément aux critères d'évaluation du système LEED^{MC}.
- c) Réussir à faire des économies de coût sur le cycle de vie, en réduisant les coûts d'exploitation, grâce à une utilisation efficace des matériaux, de l'énergie, de l'eau et d'autres ressources.
- d) Assurer le leadership en matière de construction de bâtiments écologiques.

Définitions

LEED^{MC}

LEED^{MC} (*Leadership in Energy and Environmental Design*) est un système non gouvernemental et indépendant d'évaluation et de certification des bâtiments durables. Les projets de construction de bâtiments doivent démontrer leur engagement en matière de durabilité en répondant à des normes de performance précises, en remplissant des conditions préalables précises et en obtenant des crédits dans six domaines clés, à savoir : l'aménagement écologique des sites, la gestion efficace de l'eau, l'énergie et l'atmosphère, les matériaux et ressources, la qualité des environnements intérieurs et les innovations et méthodes de conception. Il existe quatre niveaux de certification (certifié, argent, or et platine); chaque niveau exigeant l'intégration d'un nombre de plus en plus grand d'éléments durables et l'obtention d'un nombre croissant de crédits.

Critères d'évaluation LEED^{MC}

Les critères d'évaluation LEED^{MC} se présentent sous la forme de conditions préalables et de crédits. La liste de contrôle des projets LEED qui comporte une liste détaillée des conditions préalables et des crédits figure à l'annexe A.

Bâtiment municipal	Édifice qui a des fondations, des murs et une toiture à titre permanent, destiné à être occupé ou utilisé par des personnes et dont la Ville de Moncton est propriétaire.
Certification	Processus de vérification indépendante de la conformité de la conception et de la construction conduit par le Conseil du bâtiment durable du Canada.
Bâtiment écologique	Bâtiment dont les qualités de performance sont plus respectueuses de l'environnement que celles de bâtiments dits « traditionnels » en ce qui concerne les pratiques de construction et d'exploitation et dont le fonctionnement vise à réduire son empreinte écologique.
Surface au sol du bâtiment	La superficie occupée par un bâtiment, mesurée comme étant le produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur du bâtiment.

Politique

La Ville de Moncton concevra, construira, gèrera et exploitera ses bâtiments municipaux d'une manière durable, comme suit :

- a) Bâtiments nouvellement construits dont la surface au sol est inférieure ou égale à 500 m² : Ils devront être conçus de manière durable, selon les critères d'évaluation LEED^{MC} qui serviront de modèle, le cas échéant, et en tenant compte de l'analyse des modèles de projets d'énergies de base (p. ex. avec le logiciel *RETScreen*) pour orienter la configuration du bâtiment et le choix des systèmes d'exploitation du bâtiment. Ce processus doit être consigné.
- b) Bâtiments nouvellement construits et occupés dont la surface au sol est supérieure à 500 m² : La conception et la construction de ces bâtiments doivent être conformes au niveau de performance dit « certifié » du système d'évaluation LEED^{MC} ou le dépasser, avec notamment un enregistrement et une certification à effectuer selon les dispositions du Conseil du bâtiment durable du Canada.
- c) Bâtiments existants quelle que soit leur taille : Appliquer des principes de conception durable pour les projets de réaménagement et de rénovation importante.

Procédures

- a) Le directeur des installations municipales, travaillant en collaboration avec l'Ingénierie et les Services environnementaux ainsi que les parties prenantes au projet, aura la responsabilité de s'assurer que les bâtiments sont conformes à la « Politique municipale sur les bâtiments écologiques ».
- b) Rien dans cette politique n'empêche qu'un plus petit édifice fasse l'objet d'une mise au niveau de conformité qui le surclasse par rapport au minimum requis.
- c) Les budgets et les calendriers de projet doivent être évalués et indiquer le coût additionnel applicable du fait de l'enregistrement et de la certification au programme LEED^{MC} et en raison du coût en capital.
- d) Le soutien supplémentaire en capital nécessaire pour atteindre les objectifs prévus sera présenté sous la forme d'une analyse des coûts-avantages du cycle de vie, en tenant compte de la complexité et de l'échelle du projet.
- e) Tous les bâtiments dépassant 500 m² devront faire l'objet d'une évaluation de LEED^{MC} comme faisant partie d'un objectif de conception avant d'entreprendre la conception d'un projet.
- f) Enregistrement et certification LEED^{MC} applicables avec pour objectif le niveau au minimum « certifié » LEED^{MC}. En ce qui concerne les bâtiments de moindre taille (moins de ou égal à 500 m²) ou la non-certification, le minimum sera de suivre les critères LEED^{MC} à titre de guide.
- g) Les édifices du patrimoine ne seront pas assujettis aux exigences de la présente politique. Toutefois, il faut s'efforcer autant que possible d'intégrer les principes propres aux bâtiments écologiques, sans compromettre l'intégrité des édifices du patrimoine. L'arrêté n^o Z-1102 concerne la sauvegarde du patrimoine dans la Ville de Moncton.